



PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DE L'AEMSP

2022-04-20, 12:30 EN LIGNE (ZOOM)

0. Ouverture

PROPOSITION d'ouverture à 12h55.

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

0.1 Animation

QUE l'animation soit assurée par Chanel et le secrétariat par Benoît et les sentis par Nour et Alex.

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

QUE l'on procède par alternance des tours de paroles entre non-hommes cis et hommes cis.

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

0.2 Ordre du jour

QUE l'AG adopte l'ordre du jour suivant :

0.0 Ouverture de l'Assemblée

0.1 Animation et secrétariat

0.2 Adoption de l'ordre du jour

1. Élections

1.1 Trésorerie

1.2 coordination aux affaires académique

1.3 coordination générale

1.4 coordination à l'externe

- 1.5 coordination à l'interne
- 1.6 coordination à la vie étudiante
- 1.7 coordination à l'appartenance et à l'information
- 1.8 secrétaire général
- 2. Mobilisation
- 3. Varia
- 4. Fermeture

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

1. Élections

Proposition privilégiée de motion de blâme.

Considérant le non-respect flagrant des mandats de l'AEMSP par le Comité Exécutif tout au long de leurs mandats ;

Considérant la complaisance de chacun des exécutant.e.s lors de chaque manquement ; Considérant le non-respect des mandats maintes fois réitérés par l'Assemblée Générale ; Considérant le non-respect du mandat antifasciste de l'AG du 08 novembre 2018 par la tenue du « Donald Fest », événement portant hommage à l'attaque contre le Capitole; mandat voté qui stipule que ;

« Considérant la nécessité de s'opposer au discours de l'extrême droite, qui ne se base que sur une peur irrationnelle de l'autre;

Considérant la nécessité de s'opposer à tout discours tenant des propos faisant la promotion de comportements oppressifs;

Que l'AÉMSP se dise antiraciste, mais aussi antifasciste et appuie tout campagne ou lutte s'opposant à l'extrême droite; »

Considérant la collaboration avec l'administration pour le déménagement du local A-2430, action contraire au mandat d'auto-gestion de l'AEMSP et contraire à la charte sur l'Article 2 :

« Que l'AEMSP se positionne contre le rectorat pour une école plus démocratique. » et « Le siège social de l'Association est situé à Montréal, au 400 SteCatherine Est, au local A-2430 de l'Université du Québec à Montréal. »

Considérant le non-respect du mandat Féministe de l'AG du 08 novembre 2018 par la tenue de multiples activités dans le Bar Ginkgo, mainte fois accusés par des membres d'être un lieu favorisant les agressions sexuelles notamment par ses serveurs, alors que le mandat stipule :

« Que l'AÉMSP bannisse les propos et comportements sexistes, misogynes, antiféministes, transphobes, capacitistes;

Que l'AÉMSP soit soucieuse de tenir des événements dans des lieux sécuritaires; »

Considérant la tenue d'un « lady-night » lors de la journée internationale du droit des femmes 2022 [renommé par l'exécutif: « journée de la femme »] dans ce même bar, contrevenant également au mandat féministe ;

Considérant le manque flagrant de décence, de respect et d'écoute envers les membres avec le placardage de multiples images de Poutine, Trump et Legault sur des messages pacifiques de membres, la prise en photo de cette action et la diffusion de ces images sur les réseaux alors que contraire aux mandats féministes de lutte contre les agressions sexuelles :

« Que l'AÉMSP lutte contre la culture du viol et les violences sexuelles avec une perspective intersectionnelle mise de l'avant;

Que l'AÉMSP veille à être une source de références pour les personnes demandant un soutien; »

Ainsi que le mandat contre les agressions sexuelles voté en AG le 23 octobre 2015 qui stipule :

« Que l'AÉMSP agisse comme pont entre les victimes et les ressources compétentes

Que l'AÉMSP fournisse un lieu libre de slut-shaming et de victime shaming

Que l'AÉMSP expulse tous agresseurs de ses locaux

Que l'AÉMSP dénonce tout comportement inadéquat »

Considérant le non-respect des mandats anti-capitalistes et anti-discriminatoires par la vente avec un surcoût sur les items XXL par-rapport aux items de plus petite taille ;

« Que l'AEMSP se positionne contre la démocratie libérale et contre le système capitaliste [...] - [Assemblée du 5 novembre 2008] »

Considérant les sorties médiatiques unilatérales mais l'absence de communications aux membres alors que l'assemblée générale [et ses membres] sont souverains comme indiqué dans les statuts et règlements au point 15.5 et 8.1 :

« [les tâches des officiers, officière sont d'] informer, aviser et conseiller l'assemblée générale ; informer, aviser et conseiller les membres de l'Association sur ses activités et décisions et tenir des référendums sur les questions importantes ; » et « SOUVERAINETÉ : L'assemblée générale est souveraine. »

Considérant les multiples appels par des membres au respect des mandats, appels ignorés par les exécutant.e.s de l'AEMSP ;

QUE l'AEMSP pose une motion de blâme contre l'entièreté des exécutant.e.s pour la session d'hiver 2022 et automne 2021

QUE l'AEMSP exempte de cette motion de blâme les exécutant.e.s ayant démissionné par protestation du climat délétère créé par l'exécutif de l'année automne 2021-hiver 2022, et ce, avant l'Assemblée Générale actuelle

QUE l'AEMSP réitère tous ses mandats anti-capitalistes, anti-fascistes, anti-discriminatoires, anti-hiérarchiques, anti-police, anti-transphobe, féministes et d'auto-gestion

QUE l'AEMSP se prononce contre le déménagement de locaux associatifs

QUE l'AEMSP affirme que les sorties médiatiques d'ancien.ne.s exécutant.e.s blâmé.e.s par cette motion n'engagent ni l'AEMSP ni ses membres.

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adoptée à majorité.

QUE l'on accepte les candidatures poste par poste.

QU'il y ait une courte présentation pour chaque poste.

QUE chaque personne candidate fasse une présentation de 3 minutes

QU'il y ait une période de question/réponse de 5 minutes.

QUE les personnes candidates quittent la salle pour que les membres puissent discuter.

QUE l'on procède au vote en l'absence des personnes candidates.

QUE le vote s'effectue entre chaque candidature et la chaise.

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

1.1 Trésorerie

1.1.1 Candidature de Nizare.

Dûment appuyée.

Adoptée à majorité.

1.2 Coordination aux affaires académique

1.2.1 Candidature de David.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Coordination générale

1.3.1 Candidature de Sophie.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Coordination à l'externe

1.4.1 Candidature de Luca.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

1.5 Coordination à l'interne

1.5.1 Candidature de Ariane.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

1.6 Coordination à la vie étudiante

1.6.1 Candidature de Florence.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

1.7 Coordination à l'appartenance et à l'information

1.7.1 Candidature de Sarah

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.

1.8 Secrétaire général

2. Mobilisation

2.1 CONSIDÉRANT les mobilisations étudiantes actuelle visant la gratuité scolaire, la salarisation des stages et la transition écologique et sociale ;

CONSIDÉRANT QUE 51 associations étudiantes, totalisant plus de 85000 personnes étudiantes, étaient en grève le 22 mars pour la gratuité scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE du 21 au 25 mars, 36 associations étudiantes, représentant plus de 60110 personnes étudiantes, étaient en grève pour dénoncer la précarité étudiante et l'absence de salaire pour les stagiaires ;

CONSIDÉRANT QUE 61 associations étudiantes, soit plus de 87000 personnes étudiantes, étaient en grève le 25 mars pour la transition écologique et sociale et que 16 associations étudiantes, représentant plus de 33000 personnes étudiantes, étaient aussi en grève le 1er avril pour la transition écologique et sociale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'escalade des moyens de pression ;

Considérant que, depuis 1968, sur les dix grèves générales illimitées étudiantes au soi-disant Québec, huit ont mené à une victoire complète ou au moins satisfaisante pour le mouvement étudiant ;

CONSIDÉRANT l'absence d'une association étudiante fédérative basée sur le syndicalisme de combat au soi-disant Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une coalition d'associations étudiantes permettrait d'unir les voix des associations étudiantes combattives menant des moyens de pression ;

CONSIDÉRANT QU'une coalition d'associations étudiantes permettrait de réunir les ressources militantes et financières facilitant la création et la diffusion de matériel de mobilisation ;
QUE l'AEMSP-UQAM poursuive l'escalade des moyens de pression entamée pour automne 2022 et printemps 2023 ;
QUE l'AEMSP-UQAM reconnaisse la présence de dynamiques oppressives au sein des structures étudiantes ainsi qu'au sein du système d'éducation et qu'elle veille à intégrer dans ses luttes des perspectives et des pratiques anti-oppressives (féministe, anticoloniale, antiraciste, antitransphobe, antihomophobe et anticapacitiste) ;
QUE l'AEMSP-UQAM tienne une assemblée générale de grève à l'automne 2022 afin de poursuivre l'escalade des moyens de pression réclamant la gratuité scolaire et la salarisation des stages, dans une perspective transversale de transition écologique et sociale ;
QUE l'AEMSP-UQAM se concerte avec les autres associations étudiantes mobilisées sur la gratuité scolaire et la salarisation des stages, dans une perspective transversale de transition écologique et sociale, afin de trouver les meilleures dates potentielles de grève pour la session d'automne 2022 en vue de les proposer à ladite assemblée générale de grève de l'automne 2022;
QUE l'AEMSP-UQAM envisage, à défaut d'une réponse gouvernementale satisfaisante, une grève générale illimitée au printemps 2023 pour réclamer la gratuité scolaire et la salarisation des stages, dans une perspective transversale de transition écologique et sociale ;
QUE l'AEMSP-UQAM participe à la création d'une coalition d'associations étudiantes qui envisagent également une grève générale illimitée au printemps 2023 pour réclamer la gratuité scolaire et la salarisation des stages, dans une perspective transversale de transition écologique et sociale ;
QUE la proposition de budget de l'AEMSP-UQAM pour l'année 2022-2023 prévoit une dépense représentant 3\$ par membre (approximativement 2400\$) visant à financer ladite coalition d'associations étudiantes ;
QUE l'AEMSP-UQAM encourage les autres associations étudiantes de la province à adopter un mandat de création d'une coalition d'associations étudiantes qui envisagent une grève générale illimitée au printemps 2023 pour réclamer la gratuité scolaire, la salarisation des stages et la transition écologique et sociale.
Dûment proposée.
Dûment appuyée.
Adoptée à l'unanimité.

Dépôt d'avis de motion :

AVIS DE MOTION ÉLECTION INTÉRIMAIRE (article 5)

Que l'on raye à l'article 5.1 « et que le Conseil d'administration reconnaît cette vacance, »
Que l'on ajoute à l'article 5.3.1 « jusqu'à la tenue d'une Assemblée Générale d'élection » après « intérimaire »

Que l'article 5.3.2 de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme « Dans ce cas, une Assemblée Générale spéciale d'élection doit se tenir dans les 10 jours pour permettre au(x) poste(s) vacant(s) d'être comblé selon la procédure normale d'élection. »

AVIS DE MOTION ARTICLE 6 MEMBRES

Que l'on ajoute à l'article 6.1 de la Charte de l'AEMSP : « Peut aussi être membre de l'AEMSP, toute personne étudiante inscrite, pour une session donnée, dans au moins un cours commandé par un programme du module de science politique.

La personne étudiante doit alors remplir le formulaire prévu à cet effet avant le 30 septembre pour la session d'automne, et le 30 janvier pour la session d'hiver. »

AVIS DE MOTION ARTICLE 7 : DROITS ET RESPONSABILITÉS

Que l'on ajoute à l'article 7.5 « Les personnes représentant l'AEMSP doivent agir selon les positions et les mandats de l'Association et défendre ces derniers. »

AVIS DE MOTION ARTICLE 13

Que l'article 13 de la Charte de l'AEMSP portant sur le registre des présence en assemblée générale soit abrogé

AVIS DE MOTION CHAPITRE III ARTICLE 15

Que l'on ajoute à l'article 15.5 de la charte de l'AEMSP « Défendre les positions et mandats de l'AEMSP et agir en accord avec leurs principes » entre les points b) et c) et que l'on décale les points suivants.

AVIS DE MOTION DESTITUTION (Article 17)

Que l'on ajoute à l'article 17.1 de la Charte de l'AEMSP « ou un non-respect des positions et des mandats de l'AEMSP » après « présente Charte »

Que l'on ajoute à la Charte de l'AEMSP l'article suivant : « 17.1.4 HUIS-CLOS : Un huis-clos de l'assemblée excluant la personne visée par une procédure de destitution peut être demandé à tout moment par une personne membre. Si un huis-clos est demandé, la personne devra quitter la salle après avoir eu l'opportunité de s'expliquer, pour toute la durée des discussions et du vote. »

Avis de motion comité filiale (Annexe VI, article 1)

Que l'on retire « ainsi qu'au directeur du journal étudiant » de l'article 1.1 de l'annexe VI

AVIS DE MOTION RELATIF AU COP (Annexe VI, article 2)

Que l'on remplace « vice-présidence » par « coordination » à l'article 2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP.

Que l'on ajoute à l'article 2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP le point suivant « d) défendre les positions et les mandats de l'AEMSP auprès du COP »

Que l'article 2.2.1 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme : « Le comité d'organisation de programme (COP) est composé d'un nombre de personnes paritaire entre personnes étudiantes et personnes enseignantes. »

Que l'article 2.2.3 de l'annexe VI de la Charte de l'AEMSP se lise désormais sous cette forme « Les autres personnes étudiantes représentantes au Comité de programme (COP) requis pour former la parité plus une personne substitut sont élues en Assemblée Générale, en même temps que l'exécutif de l'AEMSP et pour la même durée de mandat »

Que les articles 2.2.4 et 2.2.5 de l'annexe VI soient abrogé

3. Varia

4. Fermeture

4.1 PROPOSITION de fermeture de l'Assemblée générale à 14h59.

Dûment proposée.

Dûment appuyée.

Adoptée à l'unanimité.